



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 070-247000755-20260302-D2026\_013-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT Haute-Saône

ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 2 mars 2026

## Création d'emplois non permanents en accroissement saisonnier d'activité

### DÉLIBÉRATION N° 2026-013

En exercice : 38  
Titulaires présents : 27  
Suppléant : 1  
Pouvoirs : 4  
Excusé : 1  
Absents : 10  
Nombre de votants : 32

Le 2 mars de l'année deux mille vingt-six à 19H00 à Luxeuil-Les-Bains, salle du conseil municipal, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué le 24 février dernier s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Christian CHAMAGNE secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à
Martine ANDING	P		Sophie EL OMRI	P		Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX
Martine BAVARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Maryline MANTION	A	
Jérôme BERNARD	POUV	Véronique DEVOILLE	Isabelle FORMET	P		Gabriel MIGNOT	P	
Joël BRICE	P		Marie-Christine FRICHET	P		Nicolas NURDIN	P	
Frédéric BURGHARD	P		Sylvie GAVOILLE	P		Éric PETITJEAN	P	
Michel CALLOCH	POUV	Frédéric BURGHARD	Philippe GÉRARD	E		Sébastien RICHARDOT	P	
Christian CHAMAGNE	P		Bernard GIRE	P		Catherine SALFRANC	P	
Roland CHAMAGNE	A		Arnaud GRANDJEAN	A		Alain SCHELLE	P	
Joël DAVAL	SUPP	Guy MAUFFREY	Stéphane KROEMER	P		Nathalie SIRVEAUX	P	
Jacques DESHAYES	P		Loïc LABORIE	P		Daniel TONNA	P	
Véronique DEVOILLE	P		Didier LARROQUE	P		Rodolphe WACOGNE	A	
André DIRAND	P		Christophe LEJEUNE	A		Laurent ZIEGLER	P	
Nathalie DIRAND	POUV	Didier LARROQUE	Béatrice LEPAGNEY	P				

\*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par

### Exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2° autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des accroissements saisonniers d'activité pendant les périodes de vacances scolaires :

- Au pôle aquatique, en qualité de surveillant de baignade, en appui aux maîtres-nageurs sauveteurs, chargés eux du maintien des animations et en qualité de surveillant de baignade et d'agent d'entretien et d'accueil.
- Au Service Public d'Élimination des Déchets (SPED), en qualité ripeur.



Ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Vu les budgets (BG et OM) de la collectivité ;

### Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De créer, à compter du 1er avril 2026 pendant les périodes de vacances scolaires :
  - o Pour le service Equipements Sportifs et Animation :
    - ✓ un emploi non permanent de la catégorie C, relevant du grade d'opérateur territorial qualifié des activités physiques et sportives, pour assurer les missions de surveillant de baignade, dont la durée hebdomadaire de service est de 17,5/35<sup>ème</sup> ;
    - ✓ deux emplois non permanents de la catégorie C, à temps complet ou à temps non complet en fonctions des besoins, relevant du grade d'opérateur territorial qualifié des activités physiques et sportives, pour assurer les missions de surveillant de baignade ;
    - ✓ deux emplois non permanents de la catégorie C, à temps complet ou à temps non complet en fonctions des besoins, relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour assurer les missions d'entretien et d'accueil.
  - o Pour le service du SPED :
    - ✓ deux emplois non permanents de droit privé sur la convention collective des déchets, à temps complet ou à temps non complet en fonctions des besoins, afin de renforcer les services de collecte des ordures ménagères.
- D'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée maximale de six mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité, étant précisé que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : niveau scolaire, diplôme, expérience professionnelle.
- De fixer la rémunération, en référence au grade d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives sur la base de l'indice brut 368 / indice majoré 367, d'adjoint technique sur la base de l'indice brut 367 / indice majoré 366, ou sur un niveau de rémunération de la convention collective des déchets, auxquelles s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets, général et ordures ménagères ;
- D'autoriser le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

**Le Président**

**Jacques DESHAYES**